

6.9

Information sur les valeurs en
circulation

6.9 INFORMATION SUR LES VALEURS EN CIRCULATION

6.9.1 Actions déposées entre les mains d'un tiers

Aucune information.

6.9.2 Dispenses

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.9.3 Refus

Aucune information.

6.9.4 Révocations de l'état d'émetteur assujéti

ENI S.p.A

En conséquence, l'Autorité révoque l'état d'émetteur assujéti de ENI S.p.A.

Décision n°: 2013-SMV-0011

Western Financial Group Inc.

En conséquence, l'Autorité révoque l'état d'émetteur assujéti de Western Financial Group Inc.

La présente décision prend effet à la date de décision de l'autorité principale.

Décision n°: 2013-FIIC-0025

6.9.5 Divers

Entreprises Minières du Nouveau-Mondes Inc.

En conséquence, l'Autorité des marchés financiers décide que la société Entreprises Minières du Nouveau-Monde Inc. devient émetteur assujéti parce qu'elle est tenue à des obligations d'information continue

équivalentes en Alberta et l'autorise à faire valoir une période de 1 mois et 20 jours pendant laquelle elle a satisfait à ces obligations.

Décision n°: 2013-FIIC-0028